

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T061

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement rue du Stade le mardi 28 mars 2023 de 07h00 à 14h00 à l'occasion des « Rendez-vous de l'Emploi et de la Formation »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par madame Magali RASPLUS, chargée de mission au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mardi 28 mars 2023, de 08h00 à 13h00, se déroule les « Rendez-vous de l'Emploi et de la Formation » organisés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit entre 07h00 et 14h00 sur les emplacements délimités en annexe.

**Article 3 :** Cette manifestation présentant un caractère d'intérêt général, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 21/03/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES

